

La Lettre du Président



N° 87
Juillet 2020

SPECIAL

Ouverture de la Chasse
Assemblée Générale

Compte-rendu
du Conseil d'Administration

Les espèces
susceptibles
d'occasionner des dégâts

Le garde
particulier
Conseiller ou policier ?

Vente de miel aux adhérents

Le confinement n'a pas permis de réaliser des animations scolaires sur les abeilles, résultat, le miel récolté en 2020 (printemps et été) reste en stock ici et ne sera pas totalement écoulé pour les animations.

La FDC 79 vend son miel à 8€/kilo, limité à 2 kg/personne (pot de 1kg et de 500 g).

Si vous êtes intéressé, merci de contacter le secrétariat (pas de livraison).



Prochaines formations

Formation responsable de battue et chef de ligne

- Mardi 1^{er} septembre 2020 à 9h
- Mardi 1^{er} septembre 2020 à 14h
- Mercredi 2 septembre 2020 à 9h
- Mercredi 2 septembre 2020 à 14h
- Vendredi 4 septembre 2020 à 9h
- Vendredi 4 septembre 2020 à 14h
- Samedi 5 septembre 2020 à 9h

Formation piégeage

- Mardi 8 et samedi 12 septembre 2020 pour cause de crise sanitaire
- Mardi 13 et samedi 17 octobre 2020 (Availles sur Chizé)

Formation hygiène et venaison

- Mercredi 14 octobre 2020 à 14h
- Vendredi 16 octobre 2020 à 14h

Formation garde particulier

- Les vendredis 2 et 9 octobre 2020

Formation Présidents d'ACCA

- Les vendredis 25 septembre et 2 octobre 2020

Pour toute inscription, contactez le secrétariat de la Fédération au 05 49 25 05 00

Edito	2
Compte-rendu du Conseil d'Administration	3
Nouveauté 2020 : changement des statuts et du règlement intérieur et de chasse des ACCA	6
Allocution du Président	7
Vote des résolutions 2020	8
La formation remise à niveau sécurité décennale	10
Service de cartographie	10
Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	11
Droit de chasse et droit de chasser	11
Le Garde particulier : Conseiller ou policier ?	12
Fusion des communes et ACCA + membre de droit	12
Le référentiel général des armes (RGA)	12

Directeur de la publication :
Alexandra BARON

Rédaction :
Alexandra BARON, Guy GUEDON
et Frédéric AUDURIER

Crédit Photos :
Fédération Départementale des Chasseurs
des Deux-Sèvres, Dominique GEST

Création & impression :
Imprimerie de la Sèvre - NIORT

1500 exemplaires
Bulletin imprimé sur un papier issu de forêt
gérée durablement



La crise sanitaire planétaire due au COVID 19 a touché notre pays de plein fouet et notre fédération des chasseurs a dû s'adapter à la situation qui s'imposait à nous. A ma connaissance, la famille de la chasse Deux-Sévrienne a été épargnée des drames qui ont touché beaucoup trop de nos concitoyens pour lesquels j'ai une pensée émue.

Avec le confinement nous n'avons pas pu tenir l'Assemblée Générale de la fédération le 16 Avril à Bocapôle. Cette journée fédérale qui réunit près de 1000 personnes constitue un moment de partage d'informations et de décisions pour gérer la prochaine saison. Ces décisions devant être prise réglementairement avant le 31 Mai de chaque année. Un décret du 18 Mai a autorisé le conseil d'administration à se suppléer à l'assemblée générale.

Le compte rendu détaillé de cet évènement, qui s'est tenue le 25 Mai par voie de courrier recommandé, figure ci-après. Vous y retrouverez les décisions qui ont été actées et particulièrement le nouveau système de cotisation fédérale et la contribution territoriale dégâts grand gibier, sangliers en particulier pour notre département. L'ensemble de ces mesures qui nous sont imposées par la loi du 24 juillet 2019 vous avaient été présenté en détail au cours de l'hiver à l'occasion des réunions de toutes unités de gestion. Des courriers détaillés ont été adressés à tous les adhérents et responsables de territoires. Ils ont été complété par un contact personnalisé du technicien de votre secteur. Pour être complet une note de synthèse sera remise à l'occasion de la distribution des bracelets cet été. Je vous rappelle que l'adhésion à la fédération des chasseurs et la contribution territoriale dégâts sont obligatoire pour tous les détenteurs de droit de chasse qui sont titulaires d'un plan de chasse lièvres ou grand gibier et pour tous ceux qui chassent les gibiers soumis à plan de gestion par arrêté préfectoral dans le département tel le sanglier et le pigeon ramier.

Edito

2020, une année perturbée... préparons l'AVENIR !

Je rappelle également que les détenteurs n'acquittent pas la contribution territoriale et qui subiraient ou seraient responsables de dégâts sangliers se verraient appliquer les mesures d'abattement prévues par les textes sur les indemnisations aux exploitants.

Cette nouvelle gestion des territoires nous a imposé un recensement précis de tous les territoires et de tous les détenteurs de droit de chasse du département, afin d'établir une cartographie complète de notre département qui sera mise à disposition de l'OFB (office français de la biodiversité) et de l'administration. Cette loi du 14 juillet 2019 a donné également des nouvelles missions aux fédérations des chasseurs et en particulier la coordination et la gestion des ACCA, la gestion des plans de chasse petit et grand gibier et l'organisation ainsi que la dispense de la formation de remise à niveau « Sécurité » de tous les chasseurs et cela tous les 10 ans à compter de juillet 2020.

Dans ce contexte, quels projets pour la FDC 79 et quelle stratégie pour demain ?

Maintenir le CAP fixé dans le rapport moral de l'Assemblée générale et accentuer nos actions stratégiques en faveur du petit gibier par des projets de territoires structurés, voulus et accompagnés par des acteurs de terrains motivés et déterminés. Pour cela nous conduiront des actions de motivation auprès de volontaires de manière à « Donner Envie ». Nous mettrons en place une démarche d'animation soutenue et de définition de projet, indispensable et un préalable à chaque action.

Sans projet humain, aucune chance de réussir, je sais que je peux compter sur vous, nous réussirons ENSEMBLE !

En conclusion, je vous souhaite un bel été et une bonne OUVERTURE.

Le président FDC 79
Guy Guédon

Compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 mai 2020 supplétif de l'Assemblée Générale

Au vu de la situation sanitaire du pays, le confinement a été décidé le 16 mars dernier et la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 était publiée le 24 mars au Journal Officiel. L'organisation du travail des salariés de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'est alors trouvée modifiée et l'ensemble des employés a pu travailler à son domicile.

Ainsi, l'Assemblée Générale qui devait se dérouler le 16 avril 2020 au Bocapôle de Bressuire a été annulée. Un décret n°2020-583 paru le 18 mai, suivi d'un arrêté a porté adaptation temporairement des dispositions réglementaires relatives à la chasse durant la crise sanitaire liée au COVID-19. Ainsi, il a permis la mise en œuvre de la réforme de la chasse en transférant certaines compétences des Assemblées Générales aux Conseils d'Administration des Fédérations Départementales des Chasseurs.

Cependant, les délibérations relatives à l'approbation des comptes pour l'exercice 2018/2019 sont reportées à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale, en avril 2021.

Les Administrateurs prennent lecture du compte-rendu d'activité, présenté par Monsieur Gérald BAUDON, Secrétaire général.

Compte-rendu d'activité

Pour M. BAUDON, la mise en place du permis national à 200€, volet phare de la réforme de la chasse et mis en place en juin 2019, a permis de rendre accessible au plus grand nombre la chasse sur l'ensemble du territoire français. En Deux-Sèvres, la Fédération a comptabilisé plus de 47% de validations nationales pour la saison dernière.

Les actions entreprises par la Fédération en matière de reconquête du nombre de chasseurs ont porté leurs fruits, que ce soit pour l'opération du parrainage ou l'examen du permis à 0€.

Pour la première, 153 filleuls ont repris un permis et pour la seconde, 301 candidats se sont inscrits au permis de chasser.

M. BAUDON rappelle de plus, l'importance du retour des déclarations de dégâts sur les récoltes et les biens, qui permettent à la Fédération de demander pour telle ou telle espèce, le statut d'Espèces Susceptible d'Occasionner des Dégâts auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Permis national à 200€

Education à la nature

3 700 enfants

La Fédération n'a pas à rougir dans le domaine de l'Éducation à la Nature. En effet, le nombre d'intervention dans les écoles ne cesse de grandir chaque année et se rapproche de l'objectif que le Conseil d'Administration se fixe, à savoir devenir le leader départemental en matière d'Éducation à la Nature. 3 700 enfants ont pu bénéficier des compétences des animateurs nature de la Fédération, sur

une quinzaine de thème différents. Notons également, que la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a obtenu son inscription au répertoire des structures d'accueil auprès de l'Éducation Nationale. Cette démarche permet aujourd'hui de reconnaître les compétences de la Fédération auprès de l'ensemble des acteurs de l'environnement et de l'éducation.

Commission Grand Gibier

M. Jacques GOURDON, Responsable de la commission « Grand Gibier », souligne la baisse des prélèvements rencontrée pour le sanglier : 1 881 individus, soit 20% de moins que l'an passé à la même date. De plus, les dégâts sont passés de 136 000€ à 103 000€. Remercions l'ensemble des personnes qui composent les Comités de Vigilance Locaux pour leur réactivité importante et constante.

Attention cependant, lors du Congrès National des Chasseurs sur les dégâts, les constats restent clairs et alarmants sur le territoire français : explosion des dégâts et du nombre de sanglier en France mais dans le reste du monde, multiplication par 20 du tableau de chasse national en 45 ans etc...

20% en moins de dégâts

M. GOURDON termine son rapport en insistant sur la sécurité. Avec la nouvelle réforme de la chasse, les formations « sécurité à la chasse » deviennent obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2020, et ce, tous les 10 ans.

M. GOURDON rappelle également la nécessité pour les chasseurs de s'inscrire aux différentes formations proposées par la Fédération, notamment sur le plan de la sécurité. En effet, cette année a été marquée par une diminution de la vigilance des chasseurs et donc des accidents de chasse.

La nouveauté pour cette année découle de la réforme de la chasse. Une commission sécurité à la chasse sera créée dans chaque Fédération Départementale et sera composée de certains membres du Conseil d'Administration pour gérer notamment la nouvelle formation décennale obligatoire de sécurité.

En Deux-Sèvres, le nombre de remontés d'accidents a augmenté, 9 fiches d'accidents et d'incidents réalisés par l'Office Français de la Biodiversité, sont à déplorer (l'an passé, 2 seulement).

M. GOURDON termine son rapport sur la formation sécurité à laquelle 283 organisateurs de battue se sont inscrits.

Commission Petite faune sauvage et habitats



Au titre de la Commission « Gestion de la Petite Faune Sauvage et des Espaces », Jean-François CHOLLET, le responsable, liste tous les efforts menés en termes de gestion de la biodiversité par les chasseurs (plantations de haies, jachères, maintien des chaumes de céréales...).

Il rappelle le projet global « Ekosentia : Chemins Ruraux, Cœur de Biodiversité », support de communication et d'actions de restauration de la biodiversité essentielles pour la petite faune sauvage.

Pour le chevreuil, la première année de la période triennale d'attribution a débuté en 2019/2020. Le bilan provisoire fait état de 3 538 animaux prélevés.



La reproduction du lièvre en Deux-Sèvres met en évidence une bonne et régulière reproduction, avec un taux de 58% pour l'analyse des cristallins. Cependant, il convient de rester vigilant, surtout du point de vue sanitaire, avec 6 animaux testés positifs pour la tularémie en 2019.



Le pigeon ramier reste le gibier le plus prélevé sur notre territoire, devant le faisan et la perdrix. Le tableau des lièvres connaît une remontée par rapport aux trois années précédentes. La saison des bécasses a également été plus que correcte. En effet, le double d'oiseaux fut prélevé, comparé à l'année passée. Le tableau de chasse du lapin est bien plus préoccupant et diminue de plus de 1 500 animaux par rapport à 2018.

M. CHOLLET conclue son rapport en notant que la présence du grand gibier en grand nombre sur nos territoires contribue sans aucun doute à ralentir l'érosion du nombre de permis, et remplace peu à peu la culture de la chasse du petit gibier dans nos plaines.

Compte-rendu financier

M. Guy TALINEAU, Trésorier, a réalisé le compte-rendu financier pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Les chiffres ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, après vérification du cabinet d'expertise comptable.

Le total des produits de fonctionnement général s'élève à 1 591 390,48€ et celui des charges à 1 573 711,49€ soit un excédent de 17 678,99€.

Pour le compte dégât de grand gibier, les recettes sont de 189 283,59€ et les dépenses de 213 859,52€, soit un déficit de 24 575,93€, déficit absorbé par les réserves spécifiques de cette partie étant de 360 331,25€ au 30 juin 2019.

Pour 2018/2019, après rapprochement des comptes « Fonctionnement Général » et « Dégâts de grand gibier », le résultat consolidé est donc en léger déficit de 6 896,94€.

Le compte de bilan au 30 juin 2019 s'équilibre à 2 251 789€.

Bilan
2 251 789€

Les résolutions donnant quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2018/2019, et l'approbation des comptes de la Fédération au 30 juin 2019 seront soumis à approbation lors de la prochaine Assemblée Générale en avril 2021, tel que l'article 1^{er} du décret n°2020-583 le prévoit.

Après le rapport de M. Lionel TESSON, Commissaire aux comptes de la Société IN EXTENSO, 9 votes sont soumises par vote à l'approbation du Conseil d'Administration.

Précisions supplémentaires

Nouveauté 2020

Changement des statuts et du règlement intérieur et de chasse des ACCA

Le Conseil d'Administration du 25 mai 2020 a voté les différents points relatifs aux statuts et aux règlements intérieurs et de chasse des ACCA.

Les principales modifications sont les suivantes :

- La référence au Président de la Fédération des Chasseurs à la place du Préfet
- Le mode d'élection des Conseils d'Administration : les Conseils d'Administration doivent être renouvelés intégralement tous les 3 ans et cette composition doit être de 3, 6 ou 9 membres.
- Les conditions d'éligibilité des administrateurs : pas de condamnation depuis moins de 5 ans pour une contravention de 5^e classe

- Limitation à un pouvoir au lieu de deux
- Paiement obligatoire de la contribution territoriale et de la souscription à l'assurance responsabilité civile
- Le nouveau règlement intérieur et de chasse regroupés en un seul document

Attention cependant aux articles restrictifs et discriminatoires des Règlements Intérieurs et de Chasse !

Nous vous rappelons que l'interdiction d'une pratique de chasse sur une partie d'un territoire, la limitation du nombre de chiens, la facturation de la carte d'invités sont des pratiques interdites.

Allocution du Président



Madame, Messieurs les Administrateurs,
Madame, Monsieur les Directeurs,
Chers amis,

La situation exceptionnelle de pandémie mondiale due au virus COVID 19, conduit notre pays à prendre des mesures d'exception jamais connues en France qui s'appliquent à toute la population et à toutes les institutions et organisations qui régissent notre pays.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a pris les mesures qui s'imposaient depuis le début de la crise sanitaire et elle s'adapte quotidiennement aux nouvelles situations. Vous êtes régulièrement informés de ces évolutions et de l'impact sur notre organisation, sur la gestion du personnel et sur les relations avec les adhérents.

La Fédération Nationale et son Président Willy Schraen nous ont tenus régulièrement informés des discussions et négociations avec l'État et les ministères afin de trouver des solutions légales permettant de tenir ces objectifs. L'élément majeur, outre les modalités d'organisation de la prochaine saison et d'ouvertures, c'est le remplacement des Assemblées Générales des Fédérations par leur conseil d'administration. En effet, afin de permettre le début de la saison cynégétique, les fédérations départementales de chasseurs doivent notamment approuver :

- leurs statuts révisés pour assurer l'entrée en vigueur de la réforme de la chasse,
- le montant de la part départementale du permis de chasser,
- les montants des contributions diverses pour l'indemnisation des dégâts de gibier (prix des bracelets, contribution à l'ha),
- le vote de leur budget pour assurer le fonctionnement des fédérations.

Ces validations relèvent des assemblées générales dont les pouvoirs sont fixés par la loi et les règlements (décret et arrêté)

Au vu de l'impossibilité de réunir les assemblées générales dans le contexte du confinement imposé par l'État, plusieurs textes ont été publiés permettant de transférer aux conseils d'administration des FDC les compétences habituellement dévolues aux assemblées générales, et ainsi permettre aux conseils d'administration de se réunir d'ici fin mai pour valider les différentes contributions financières et les statuts des fédérations.

C'est ainsi que sous couvert des textes réglementaires et législatifs en vigueur à ce jour que nous avons tenu ce Conseil d'Administration pour prendre les décisions indispensables pour le déroulement de la prochaine saison cynégétique et approuver les différents rapports

qui vous ont été communiqués sur les activités et la situation financière de la Fédération.

Je rappelle que cette année sera marquée par des évolutions importantes pour notre Fédération dont une partie est la conséquence de la loi chasse du 24 juillet 2019. Outre la mise à jour des statuts et du règlement intérieur, je retiendrai particulièrement le système d'adhésion, le montant des cotisations, le montant de la contribution territoriale mise en place à notre AG de 2019, ces points imposant l'identification de tous les détenteurs de droit de chasse et leur territoire.

J'ajouterai à cela, la mise en place de notre mission en matière de gestion des ACCA et vous comprendrez que nos équipes ont dû se réorganiser malgré la période de confinement. Même si les collaborateurs ne sont pas présents physiquement, je demande à notre Directrice, Alexandra BARON, de leur transmettre mes sincères remerciements.

La tenue de ce Conseil d'Administration et son déroulement revêtent un caractère exceptionnel. En effet, nous avons adressé aux Administrateurs par courrier, les différents rapports, les projets et les propositions de résolutions qui sont soumis au vote qui ont été retournés par courrier recommandé de manière à ce que l'ensemble des mouvements de documents et de décisions afférents à ce Conseil d'Administration aient date certaine vis-à-vis des tiers (responsables de territoires et chasseurs) et de l'administration.

Avant de passer à la partie statutaire, je rappelle les événements importants qui se sont déroulés au niveau des collaborateurs. Claude JARRIAU et Dominique VINCENDEAU ont quitté l'entreprise à la fin de l'été dernier. Claude, pour faire valoir ses droits à la retraite, et Dominique pour une période d'attente de sa retraite dans le cadre d'un départ organisé suite à la longue maladie qui l'a frappée. A tous les deux, en mon nom personnel et du Conseil d'Administration, je leur adresse mes sincères remerciements pour la mission qu'ils ont accompli avec professionnalisme et dévouement pendant de nombreuses années au sein de notre fédération. Alexandra BARON a succédé à Claude en Octobre dernier après avoir exercé pendant deux ans en tant que chargée de développement. C'est donc sa première Assemblée Générale et je pense qu'elle marquera sa carrière car son déroulement particulier est une première nationale et souhaitons qu'elle soit unique.

Maintenant, je vous rappelle nos orientations stratégiques qui constitueront les bases fondamentales de nos actions et celles des collaborateurs :

Quelles perspectives pour notre Fédération ?

Dans un contexte de crise sanitaire, nous devons redresser la tête et poursuivre la politique de Reconquête engagée depuis plusieurs années :

- Reconquête des chasseurs,
- Reconquête des biotopes et de la biodiversité,
- Reconquête du petit gibier en renforçant les populations,
- Reconquête de l'image de la chasse et des chasseurs auprès des citoyens et de la société.

Je suis convaincu que l'après ne sera pas comme avant. Cette crise marque une rupture forte avec l'époque d'avant. Nous devons nous adapter mais je suis sûr que nous sommes sur le bon chemin et que le monde rural

retrouvera une place digne de ses valeurs fondamentales qui constituent la base de notre civilisation.

Dans ce nouveau contexte, notre projet « Les Chemins ruraux – cœur de Biodiversité » a toute sa place, nous devons le renforcer et le développer. Cette année, je mets l'accent sur l'élément incontournable qui justifie notre politique de RECONQUÊTE, le développement du petit gibier.

Nous diminuerons sans doute la voilure en Éducation à la Nature pour développer ce maillon essentiel de notre politique. Ce ne sera pas sans effort mais avec un plan de développement adapté et l'engagement de TOUS auprès des responsables de territoires et des collaborateurs NOUS RÉUSSIRONS ENSEMBLE.

C'est l'enjeu des prochaines années pour l'avenir de la chasse en Deux-Sèvres.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

5

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de la société In Extenso, à Tours, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale en 2025.

6

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS STATUTAIRES

Le prix du timbre fédéral sera de 89,00€.

Le Conseil d'Administration valide la proposition du coût de l'adhésion pour la saison 2020/2021 soit :

- Une adhésion statutaire avec une part fixe de 65€
- Une adhésion à l'hectare de 0,35€

FIXATION DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE

7

A compter de cette saison, la contribution territoriale, obligatoire suite à la loi du 24 juillet 2019, est mise en place dans les Deux-Sèvres. Le Conseil d'Administration de la FDC 79 a validé à l'unanimité le montant de 0,20€ par hectare, uniformisé sur l'ensemble du département, pour le paiement des dégâts de grand gibier.

Vote des résolutions 2020

1

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Suite à la publication de la loi du 24 juillet 2019 relative à la création de l'Office Français de la Biodiversité et à l'arrêté Ministériel du 11 février 2020, dont le modèle est défini en annexe, les statuts des Fédérations sont modifiés. Ils reprennent, entre autre, les nouvelles compétences de la Fédération, en matière de gestion des ACCA et des plans de chasse.

Le Conseil d'Administration a donc approuvé à l'unanimité ces statuts.



2

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur a également été modifié, suite aux conseils du service juridique de la Fédération Nationale des Chasseurs. Il fait ainsi figurer quelques nouveautés, notamment en précisant les points complémentaires des nouveaux statuts. Il est adopté à l'unanimité.

4

APPROBATION DU BUDGET 2020/2021

Après avoir lu le rapport du Président sur la situation et la gestion de la Fédération, ainsi que le rapport du Trésorier et pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le prévisionnel du budget 2020/2021. Ils sont caractérisés par les données suivantes :

- Pour le fonctionnement général, un budget en équilibre à hauteur de 1 497 746€
- Pour les dégâts de grand gibier, un budget en équilibre de 243 000€
- Pour la partie éco-contribution, un budget en équilibre de 69 000€.

Cette résolution, incluant les montants des différentes cotisations et contributions, est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 AVRIL 2019

Le Conseil d'Administration, après avoir lu le compte-rendu, diffusé dans la Lettre du Président n°85 du mois de Juillet 2019, adopte à l'unanimité tels qu'ils ont été présentés.

3

8

& 9

APPROBATIONS DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE CHASSE DES ACCA

Depuis la sortie du décret du 24 décembre 2019, les Associations Communales de Chasse sont agréées par le Président de la Fédération des Chasseurs. L'objectif était de revoir les statuts et le règlement intérieur et de chasse en 2020 afin d'avoir un modèle unique pour l'ensemble des ACCA.

Les principaux ajouts et changements concernent essentiellement les modifications apportées dans la loi du 24 juillet 2019.



DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

Après le vote de l'ensemble des résolutions à caractère financier et statutaire, le Conseil d'Administration porte à connaissance les propositions envoyées à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en matière de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison 2020/2021 :

- Ouverture du chevreuil : 1^{er} juin pour les bénéficiaires d'un arrêté de tir d'été
- Ouverture du sanglier : 15 août 2020 (1^{er} août sur autorisation préfectorale)
- Ouverture générale : 13 septembre 2020
- Ouverture du lièvre : 27 septembre 2020
- Fermeture du lièvre : 13 décembre 2020
- Fermeture du faisan : 17 janvier 2021
- Fermeture générale : 28 février 2021
- Fermeture du sanglier : 31 mars 2021

Nouveauté

Cette année, les Groupements, GIC/GIASC et Associations Spécialisées pourront adhérer à la Fédération au prix de 65€ afin de bénéficier notamment de l'assurance responsabilité civile à 6€ et certaines prestations de la Fédération.

Les Grands chiffres

Prix du timbre 89€
Prix de la cotisation 65€ (part fixe) et 0,35€ cts/hectare
Prix de la contribution territoriale 0,20 cts/hectare

2020/2021

La formation remise à niveau sécurité décennale

Suite à la loi du 24 juillet 2019, les Fédérations Départementales des Chasseurs auront 10 ans pour former l'ensemble de leurs chasseurs à la sécurité, par contingent annuel de 10%, soit environ 1 000 chasseurs en Deux-Sèvres.

Il s'agit d'un accord entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération Nationale des Chasseurs. Ce volet, devenu le cheval de bataille de cette dernière, permettra de remettre à niveau les chasseurs sur les notions relatives à la sécurité pour l'ensemble des pratiques de chasse.

Cette formation, d'une demi-journée, débutera cet hiver et sera identique dans son contenu pour tous les départements. En Deux-Sèvres, nous avons fait le choix de sa gratuité. Toujours en attente des dispositions nationales, il ne devrait pas y avoir de manipulation d'armes, ce qui nous permettrait ainsi de réaliser des sessions sur l'ensemble du département, par groupe d'une trentaine de personnes.

La Fédération des Deux-Sèvres vous tiendra informé en fin d'année, quant aux conditions de convocation à cette

formation. La mise à niveau est obligatoire, mais ne sera pas soumise à un examen. **A l'issue de ces 10 ans, si un chasseur n'a pas assisté à cette remise à niveau, il ne pourra plus valider son permis de chasser.**



Attention

il ne sera possible de passer cette formation que dans le département de validation du permis de chasser !

Service de cartographie

A la suite des nouvelles missions de la Fédération concernant la gestion des ACCA, des plans de chasse et de la refonte du système d'adhésion, les techniciens de la FDC 79 ont réalisé le recensement de l'ensemble des territoires de chasse du Département. Ainsi, une grosse majorité a été cartographiée par Bertrand BRUNET, technicien en charge de la cartographie.

La FDC 79 proposera dès Septembre 2020, à tous ses adhérents, un service d'accueil à titre consultatif auprès de Bertrand, ainsi qu'un service d'impression des cartes en format A0 et en couleur, permettant aux territoires, une gestion fine de leur espace.



Les cartes seront vendues sous différents formats, facilement transportables d'un rendez-vous à un autre et enroulables.

Disposer d'une cartographie personnalisée de votre territoire de chasse est un atout majeur pour l'organisation et la pratique de la chasse sur celui-ci.

Les cartographies, format 84.1 cm x 118.9 cm (A0), font apparaître les sections et numéros de parcelles.

Seuls les présidents peuvent en faire la demande auprès du secrétariat : 05 49 25 05 00 ou fdc79@wanadoo.fr

Avant de commander une cartographie de votre territoire, assurez-vous que ce dernier soit bien mis à jour (baux de chasse, déclaration...) auprès du service technique.

Au choix

- Le fond carte IGN ou "photographie aérienne"
- Une affiche plastifiée ou non

Pour quel budget ?

Prix unitaire (maquettage compris) :

- 90€ affiche plastifiée (et inscriptible)
- 45€ (non plastifiée).

Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

2022 se prépare maintenant

En juillet 2022, un nouvel arrêté ministériel viendra fixer pour 3 ans, la liste et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). La classification de ces espèces (renard, la fouine, corneille noire, corbeau freux, pie Bavarde, étourneau sansonnet,...) n'est possible que s'il est démontré qu'elles portent atteinte à au moins un des 4 intérêts énumérés à l'article R.427-6 du code de l'environnement :

- La santé publique et la sécurité publique ;
- La faune et la flore ;
- Les activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- D'autres formes de propriété (cet intérêt ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Cependant, l'espèce doit causer des atteintes significatives aux intérêts protégés pour être considérée comme ESOD. En outre, le montant des dégâts ne peut être faible. Il doit atteindre un seuil suffisant en deçà duquel l'espèce ne peut être légalement classée (plus de 10 000€ par an et par espèce).



2022 se prépare maintenant

Pour permettre au service technique de votre Fédération de préparer au mieux, le prochain dossier de classement des ESOD, chaque détenteur de droit de chasse, chasseur, piégeur, garde particulier mais aussi agriculteurs ou particuliers qui constatent ou subissent des dégâts par ces espèces doivent en informer le plus rapidement possible la Fédération. Pour cela, il est nécessaire de remplir ou faire remplir l'attestation de dommages aux cultures et aux biens (voir feuille ci-jointe) et de la faire parvenir au secrétariat soit par courrier (Fédération Départementale des Chasseurs 7 route de champicard 79260 La Crèche) soit par mail (fdc79@wanadoo.fr). Ce document est également téléchargeable sur le site internet de la fédération (www.chasse-79.com) sous l'onglet Ma Fédération/Documents utiles/Piégeage et Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts

Le Renard, prochain sur la liste

L'arrêté ministériel du 4 juillet 2019 fixant la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts n'avait conservé pour le département des Deux-Sèvres que le renard et la corneille noire. Exit le corbeau freux, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et la fouine. Le manque de dommages déclarés par ces espèces entre 2016 et 2019 a été le point faible du précédent dossier.

Le prochain objectif de nos opposants est un déclassement en 2022 du renard. Alors mobilisons-nous et déclarons les dommages subis pour conserver le renard et la corneille et pour reconquérir le corbeau freux, la pie, l'étourneau sansonnet, la fouine comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pour les prochaines années.

Droit de chasse et droit de chasser

Le droit de chasse est un droit d'usage lié au droit de propriété. Le droit de chasse se distingue du droit de chasser qui se définit comme un droit, accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée, de chasser sur sa propriété.

Le droit de chasser représente l'autorisation de la personne de chasser vis-à-vis du titulaire du droit de chasse sur la propriété. Exemple : un fermier est titulaire du droit de chasser sur les terres agricoles qu'il loue en vue de leur exploitation. En vertu de l'article L. 422-1 du Code de l'environnement, « nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».

Le propriétaire peut toutefois y renoncer en le transférant à un tiers par un bail de chasse. S'il vend la propriété, le droit de chasse est implicitement compris dans la vente.

Par conséquent, c'est le détenteur de droit de chasse qui gère le territoire (organisation, demandes de plan de chasse...) et non le détenteur du droit de chasser.





Le Garde particulier : Conseiller ou policier ?

Quel est le rôle du garde particulier ? Pour devenir garde particulier, la passion pour la chasse ne suffit pas, il faut suivre une formation de 2 jours assurée gratuitement pour ses adhérents, par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Deux modules y sont présentés : le tronc commun avec la formation juridique de base, les droits et devoir

du garde particulier et le deuxième, qui correspond au module plus spécifique à la police de la chasse et aux connaissances cynégétiques.

A l'issue de cette formation, les candidats reçoivent un certificat d'aptitude. Celui-ci est nécessaire pour entamer les démarches de demande d'agrément pour le ou les territoires sur lesquels il exercera. L'agrément a une durée de 5 ans.

Le garde particulier mène de nombreuses missions sur le territoire. A la fois conseiller, médiateur et agent

répressif, cet homme de terrain reste un bénévole.

Toutefois, attention, ne pouvant être juge et partie, il ne lui est pas possible d'être membre du Conseil d'Administration de l'ACCA du territoire gardé.

Le garde chasse peut intervenir pour réprimer les contrevenants. Pour verbaliser, le garde particulier doit être porteur de son insigne.

Les infractions que le garde particulier peut relever sont de 2 types

Au règlement intérieur et de chasse :

- Absence ou défaut de carte de sociétaire
- Dépassement du tableau de chasse
- Non-respect des jours de chasse et des horaires
- Stationnement des véhicules ...

A la loi : (via un timbre amende)

- Non présentation du permis ou de la validation
- Chasse sur autrui
- Chasse en réserve

Prochaine formation « Garde Particulier »

les 2 et 9 octobre 2020

(journées complètes
et complémentaires)

Fusion des communes et ACCA + membre de droit



Dans la situation actuelle, les ACCA de communes fusionnées peuvent rester autonomes. Par contre tout résident de la nouvelle commune est en droit de demander sa carte d'adhérent dans chacune des ACCA de la commune fusionnée. Certes il paiera alors une cotisation par ACCA mais pourra ainsi chasser sur la totalité du territoire de la commune où il réside.

En effet l'article L.422-4 du Code de l'Environnement précise que : « la fusion de communes n'entraîne ni la dissolution ni la fusion des associations communales de chasse agréées préalablement constituées dans les communes concernées, sauf décision contraire de ces associations. »

La loi Verdeille a été récemment modifiée pour permettre à ce que plusieurs ACCA puissent ainsi cohabiter sur le territoire d'une seule commune. En effet, le Code de l'Environnement dispose que les statuts de chaque ACCA doivent prévoir l'admission dans celle-ci, en tant que membre de droit, les titulaires du permis de chasser validée «...domiciliés dans la commune ou y ayant une résidence pour laquelle ils figurent, l'année de leur admission, pour la quatrième année sans interruption, au rôle d'une des quatre contributions directes.»

Un résident d'une commune fusionnée peut donc être membre de toutes les ACCA... Dans ce cas, la commune à considérer est désormais la commune fusionnée et non plus la commune initiale du résident.

Le référentiel général des armes (RGA)

Un nouvel outil, le système d'information sur les armes (SIA), se substituera à AGRIPPA en 2021 suite à la directive européenne 2017/857 du 17 mai 2017, modifiant la directive 91/577 du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention des armes à feu, obligeant les Etats membres à assurer la traçabilité des armes, où qu'elles se trouvent.

Ainsi, le SIA assurera le suivi des armes civiles (des catégories A, B et C) tout le long de leur parcours sur le territoire national (jusqu'à la destruction ou l'exportation), en organisant l'échange d'information sur les armes entre les professionnels (armuriers ou courtiers), les détenteurs (chasseurs, tireurs sportifs, collectionneurs, etc.) et l'administration (préfectures, service central des armes)

Le Référentiel Général des Armes (RGA) est disponible depuis le 1^{er} janvier 2020 aux professionnels et le sera au 1^{er} janvier 2021 aux particuliers.